

SARL LES RIVIERES

7 rue du Stade - 85190 MACHÉ

Tél. 02 51 55 73 98

Courriel : giteslesrivieres@orange.fr



DEMANDE DE RESERVATION - Hébergement temporaire -

DEMANDEUR : Nom _____ Prénom _____

Adresse : _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Mail : _____

Souhaite réserver un gîte dans les conditions suivantes :

Période de séjour : Du ____ / ____ / 2021 au ____ / ____ / ____

Terme du contrat / Renouvellement : En cas de séjour se terminant à une date antérieure au 31/05/2021, le contrat de location pourra être renouvelé sur demande de votre part au minimum 15 jours avant son terme. Dans tous les cas, le terme définitif du contrat de location sera le 31 mai 2021 au plus tard.

Rupture du contrat : Le Demandeur pourra mettre un terme au contrat en respectant un préavis de 10 jours par courrier adressé au Bailleur en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre décharge.

Type de logement souhaité : T2 de 28 m² (460 Euros/mois*) T3 de 36 m² (530 Euros/mois*)
(*TVA 10 % incluse, charges d'eau et d'électricité incluses)

PERSONNES PARTICIPANT AU SEJOUR

En application de [l'article R. 611-42](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, une fiche de police sera complétée par le locataire étranger à l'arrivée.

Nom/ Name	Prénoms / First Name	Date de naissance / Date of birth	Lieu de naissance / Place of birth	Nationalité / Nationality

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

(payables mensuellement en sus du loyer)

OPTIONS POSSIBLES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC (TVA 20% incluse)	COUT TOTAL TTC
Ménage de sortie		75,00 €	
Fourniture kit draps/ taies oreillers (par lit et par semaine)		12,50 €	
Accès Wifi illimité (au mois)		25,00 €	
Animal de compagnie (par animal et par mois) Préciser : _____		30,00 €	
* hors taxe de séjour payable du 1/05 au 30/09			COUT TOTAL TTC*

DEPOT DE GARANTIE

A la remise des clés, il vous sera demandé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

PIECES A JOINDRE

Pour toute demande de réservation d'hébergement temporaire et pour permettre l'étude du dossier par la SARL LES RIVIERES, le demandeur s'engage à joindre à ce demande les pièces suivantes :

- Une seule pièce parmi les pièces suivantes :
 - **Justificatif d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire et carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen).
 - **Justificatif de domicile** (trois dernières quittances de loyer, attestation d'élection de domicile, attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat à la location réside à son domicile, dernier avis de taxe foncière ou, à défaut, titre de propriété de la résidence principale)
 - **Justificatif d'activité professionnelle** (contrat de travail ou de stage ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et, le cas échéant, la durée de la période d'essai ; extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois pour une entreprise commerciale ; extrait D 1 original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan ; copie du certificat d'identification de l'Insee, comportant les numéros d'identification, pour un travailleur indépendant ; copie de la carte professionnelle pour une profession libérale ; toute pièce récente attestant de l'activité pour les autres professionnels ; carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours)
- **Justificatif de ressources** (dernier avis d'imposition + 3 derniers bulletins de salaire ou justificatifs de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des trois derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits, établis par l'organisme payeur)

La SARL LES RIVIERES s'engage à donner sa réponse dans les 10 jours en fonction des disponibilités et des candidats à la location.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La location sera faite aux charges et conditions suivantes que le demandeur s'obligera à exécuter et accomplir, à savoir :

1. N'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit, le Preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance ;
2. Respecter la capacité d'accueil de l'habitation ;
3. Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux ;
4. Pour des raisons de sécurité et compte-tenu de la réglementation en Vendée, il **est interdit d'utiliser les barbecues avec flamme** dans le Village ; les barbecues et planchas électriques étant autorisés.
5. Lors de la remise et de la restitution des clés, il est autorisé de stationner son véhicule devant le gîte pour charger/décharger ses affaires personnelles. **En dehors de ces cas, le véhicule devra impérativement être stationné sur le parking du Village.**
6. Les animaux de compagnie (chien/chat) hors chiens de catégorie 1 & 2 sont admis à condition d'être tatoués et vaccinés, à défaut ils ne sont pas acceptés.
La présence et le genre d'animal de compagnie doivent être précisés.
Il est demandé au locataire de fournir une copie du carnet de vaccination à jour de chacun de ses animaux de compagnie à la remise des clés.
A l'intérieur du périmètre du village, les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés en permanence. Leur maître doit veiller à l'hygiène de son animal de compagnie : il doit ramasser ses excréments dans un sac fermé et les déposer dans l'un des conteneurs gris/couvercle vert de la zone "Déchets" situés en haut et en bas du parking du village.
Toute infraction au règlement (excrément, divagation,...) fera l'objet d'une sanction pécuniaire de QUINZE (15) euros par infraction constatée.
7. **Le Preneur s'engage à respecter le tri de ses déchets** mis en place dans le Village conformément à la réglementation en vigueur. Pour le tri sélectif des emballages alimentaires, il vous est donné un sac jaune à votre arrivée que vous pouvez renouveler autant que nécessaire auprès de l'accueil du Village. Vos déchets sont à déposer dans les bacs correspondants savoir :
 - 2 zones « Déchets » dans le village (en haut et en bas du parking du Village) avec des conteneurs gris/couvercles verts pour les déchets ménagers et des conteneurs gris/couvercles jaunes pour le tri sélectif
 - 1 conteneur à verre situé entre ces 2 espaces
8. Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Preneur identifié en entête du contrat.
Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites.
9. Le Preneur est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il peut souscrire une assurance multirisque couvrant les principaux risques (responsabilité civile locative, frais d'interruption de séjour, rapatriement...) ou avoir recours à son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière. Il devra en justifier à la signature du contrat et au plus tard, à première demande.
10. S'abstenir de jeter dans les lavabos, éviers, W.C. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements ;
11. Effectuer toute réclamation concernant les installations dans les 48 h suivant l'entrée dans le logement. Dans le cas contraire, elle ne pourra être admise ;
12. Avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du Preneur ;
13. Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Preneur ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au bailleur apparaîtraient en cours de location ;
11. Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres ;

12. Respecter le règlement intérieur du Village Vacances qui lui aura été communiqué par le bailleur, son mandataire ou par voie d'affichage ;
13. Accepter la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en font la demande ;
14. Renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués ;
15. Entretien du logement loué et le restituer en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de location. Si des objets figurant à l'inventaire ou dans la description des locaux sont endommagés, le bailleur pourra réclamer le remboursement suivant leur valeur de remplacement. A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème inclus dans le présent contrat.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la location et en accepter toutes les clauses.

En cas d'acceptation de la réservation par la SARL LES RIVIERES, je m'engage à régler un mois de dépôt de garantie et un acompte de 30 % à première demande de celui-ci par virement, chèque bancaire ou carte bleue.

Fait à _____,

Le ____ / ____ / 2021

M./Mme _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »